17 96

LOMBARD ODIER
INVESTMENT MANAGERS

LOMBARD ODIER FUNDS

Société anonyme
Société d'investissement à capital variable

291, route d'Arlon, L - 1150 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-25.301
(LA « **SOCIETE** »)

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration de la Société (ci-après collectivement le « **Conseil d'administration** ») a le plaisir de convier ses actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra, par-devant notaire luxembourgeois, le 11 mars 2019 à 15h00 (heure du Luxembourg) au siège social de la Société (ci-après l'« **Assemblée** ») afin de délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant.

En application du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, les actionnaires sont invités à voter sur la refonte des statuts de la Société afin de satisfaire, entre autres, à certaines dispositions dudit Règlement portant notamment sur les actifs éligibles, les règles de diversification et d'évaluation, ainsi que les procédures d'évaluation de la qualité de crédit que la Société est tenue de respecter.

Les termes définis dans le présent avis ont la signification que leur confèrent les statuts de la Société (ci-après les « **Statuts** »).

L'ordre du jour est le suivant :

RÉSOLUTION UNIQUE

Refonte complète des Statuts avec effet à compter du 21 mars 2019 principalement pour (i) inclure les facilités prévues par la Loi du 10 août 2016 modifiant la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, (ii) introduire les dispositions requises suite à l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires et (iii) modifier l'objet social de la Société et approuver les modifications détaillées ci-dessous (liste non exhaustive) :

1. Modification de l'objet social de la Société et modification en conséquence de l'article 3 des Statuts comme suit :

« La Société a pour objet exclusif le placement des fonds disponibles en valeurs mobilières de tous genres, instruments du marché monétaire et autres actifs, tels qu'autorisés dans la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ou tout remplacement ou amendement de ladite loi (la "Loi") et, dans la mesure applicable, le Règlement UE 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires ou tout remplacement ou amendement dudit règlement (le "Règlement"), en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi et, dans la mesure applicable, le Règlement. La Société est autorisée à déléguer à des tiers une ou plusieurs de ses fonctions. » ;

2. Modification de l'article 4 des Statuts pour préciser que le siège de la Société peut être transféré au sein Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'administration ;

3. Modification des articles 5, 16 et 23 et ajout d'un nouvel article 24 pour introduire les dispositions nécessaires pour satisfaire au respect du Règlement ;

4. Modification de l'article 5 des Statuts pour clarifier que le Conseil d'administration a le pouvoir de créer à tout moment des compartiments supplémentaires et que les références aux compartiments dans les Statuts désigneront, lorsque le contexte le justifie, des références à des classes d'actions au sein d'un compartiment ;

5. Modification de l'article 6 des Statuts pour :

   i. autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions sous forme dématérialisée ;
   ii. donner aux actionnaires qui l'auront accepté la possibilité de recevoir les avis et annonces par e-mail ; et
   iii. clarifier que la Société peut, en cas de copropriété d'actions, suspendre l'exercice des droits attachés aux actions jusqu'à la désignation d'un représentant vis-à-vis de la Société ;

6. Modification de l'article 8 des Statuts pour préciser que le Conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions à la détention d'actions de la Société et définir le terme « Personne américaine » en référence à la signification que lui confère le prospectus de la Société ;

7. Modification de l'article 10 des Statuts pour :

   i. autoriser le Conseil d'administration à décider de la date et l'heure de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, mais dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
   ii. préciser que les actionnaires des compartiments ou classes peuvent tenir ou être convoqués à des assemblées générales pour statuer sur tout point concernant exclusivement le ces compartiments ou classes ; et
   iii. autoriser le traitement de deux ou plusieurs compartiments ou classes d'un compartiment comme un seul compartiment ou classe si lesdits compartiments ou classes sont affectés de la même manière par une proposition ;

8. Modification de l'article 11 des Statuts pour :

   i. permettre au Conseil d'administration de suspendre le droit de vote de tout actionnaire qui manque à ses obligations en vertu des Statuts ou de tout document fixant ses obligations à l'égard de la Société et/ou des autres actionnaires ;
   ii. préciser que tout actionnaire peut décider (à titre personnel) de ne pas exercer ses droits de vote ;
   iii. préciser les droits des actionnaires dont les droits de vote ont été suspendus par le Conseil d'administration ou les actionnaires eux-mêmes ;
   iv. préciser les conditions de validité du formulaire de vote utilisé ; et
   v. préciser qu'une liste de présence sera tenue à toutes les assemblées générales ;

9. Modification de l'article 12 des Statuts pour :

   i. préciser que si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est requise en vertu de la législation, les avis de convocation pourront être envoyés par courrier recommandé uniquement ou de toute autre manière définie par le droit applicable ;
   ii. prévoir d'autres modalités de convocation des actionnaires aux assemblées générales, dans la mesure où ces modalités sont acceptées par les actionnaires ; et
   iii. clarifier les modalités d'envoi des notifications par courrier électronique aux actionnaires et la procédure de conservation, d'exercice ou de suspension de ce droit ;

10. Modification de l'article 13 des Statuts pour préciser que les Administrateurs peuvent être élus pour un mandat ne dépassant pas six ans (pouvant être renouvelé) à la majorité des voix exprimées par les actionnaires et que l'assemblée générale des actionnaires déterminera le nombre d'Administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat ;

11. Modification de l'article 14 des Statuts pour :

   i. autoriser le président à convoquer une réunion du Conseil d'administration ;
   ii. préciser que tout Administrateur peut renoncer à l'avis de convocation d'une réunion du Conseil par, entre autres, télécopie ou autres moyens électroniques ;

iii. préciser que les signatures figurant sur les décisions prises par résolution circulaire peuvent être manuscrites ou électroniques à condition que la signature électronique remplisse les conditions prévues par les lois et la réglementation applicables ;
iv. préciser que le Conseil d'administration peut désigner une société de gestion pour fournir à la Société des services de gestion des investissements, d'administration et de marketing ; et
v. préciser que le Conseil d'administration peut créer des comités qui exerceront leurs activités sous sa responsabilité ;

12. Modification de l'article 15 des Statuts pour préciser que les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration peuvent être signés par deux Administrateurs ;

13. Modification de l'article 16 des Statuts pour :

    i. reformuler les restrictions d'investissement de la Société ;
    ii. réaffirmer et étendre les investissements entre compartiments sous réserve des conditions énoncées dans le prospectus de la Société ;
    iii. autoriser les techniques de mise en commun et de co-gestion ; et
    iv. autoriser la Société à investir indirectement par l'intermédiaire de filiales ;

14. Modification de l'article 17 des Statuts pour (i) remplacer la référence à « intérêt personnel » par « intérêt personnel, financier et conflictuel direct ou indirect » ; (ii) préciser que le terme « intérêt personnel, financier, direct ou indirect » n'inclura pas les relations ou intérêts existant en lien avec une question, une position ou une transaction impliquant une entité du Groupe Lombard Odier ; et (iii) préciser que si le Conseil d'administration ne peut pas délibérer sur un point particulier en raison d'un conflit d'intérêts, il peut soumettre le point à l'assemblée générale des actionnaires ;

15. Modification de l'article 18 des Statuts pour remplacer le droit d'indemnisation de la Société envers un Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, par une obligation d'indemnisation ;

16. Modification de l'article 20 des Statuts pour préciser que le Conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions d'engagement du réviseur d'entreprises agréé ;

17. Modification de l'article 22 des Statuts pour clarifier les modalités de suspension par le Conseil d'administration de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société ;

18. Modification de l'article 23 des Statuts pour préciser que les engagements de la Société liés à chaque compartiment incluront, entre autres, les frais d'analyse financière ;

19. Modification de l'article 27 (qui deviendra l'article 28) des Statuts pour préciser que le Conseil d'administration peut décider de diviser une classe d'actions en deux classes d'actions ou plus dans une situation relative à la division des compartiments ;

20. Modification de l'article 29 (qui deviendra l'article 30) des Statuts pour préciser que toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts seront régies, dans la mesure applicable, par le Règlement ;

21. Mise à jour générale des Statuts par modification des articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 26, 27 et 29 et par renumérotation des articles suite à l'ajout d'un nouvel article 24 des Statuts.

Les actionnaires sont informés que, conformément à l'article 28 des Statuts et à l'article 450-3 (2) de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, les résolutions requerront un quorum de cinquante pour cent (50%) du capital de la Société (ci-après le « **Quorum** ») pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement sur les propositions de modification des Statuts.

Si le Quorum n'est pas atteint à la première Assemblée, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée à une date ultérieure pour délibérer et voter sur le même ordre du jour (ci-après la « **Nouvelle assemblée** »).
La Nouvelle assemblée pourra délibérer valablement sur le même ordre du jour sans qu'aucun quorum ne soit requis.

La résolution unique sera valablement approuvée si elle réunit deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées à l'Assemblée ou à la Nouvelle assemblée. Les voix exprimées ne comprennent pas les votes attachés aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

Chaque action donne droit à une voix et chaque actionnaire peut voter en personne ou par procuration.

Le Quorum, les conditions de majorité et les droits de vote des actionnaires seront déterminés en fonction des actions qu'ils détiennent conformément au registre des actionnaires le 6 mars 2019 à minuit (heure du Luxembourg).

Si vous souhaitez participer à cette Assemblée en personne, nous vous serions reconnaissants d'en informer la Société au moins deux jours ouvrables avant la date de l'Assemblée.

Si vous ne pouvez pas assister à cette Assemblée en personne, nous vous serions reconnaissants de nous retourner le formulaire de procuration (Annexe 1) dûment complété et signé, ainsi qu'une copie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité (pour les personnes physiques) ou d'une liste mise à jour des signatures autorisées (pour les personnes agissant pour le compte d'une personne morale),

1. d'abord **par fax** au +352 27 78 10 01

2. puis **par courrier** à l'attention de Mme Gaëlle Chéry, Lombard Odier Funds (Europe) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le courrier devant être parvenu d'ici au **5 mars 2019, à minuit, heure du Luxembourg**.

Les procurations reçues au-delà de ce délai ne seront pas prises en compte.

En l'absence de révocation, la procuration demeure valable pour toute Nouvelle assemblée.

Les propositions de modification des Statuts, dûment indiquées, peuvent être consultées au siège social de la Société.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous au siège social de la Société pour toute question ou tout complément d'information.

Des exemplaires des versions actuelles du Prospectus, des documents d'information clé pour l'investisseur, des statuts et les derniers rapports annuel et semestriel de la Société peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès du siège social de la Société, ainsi qu'auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse
Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA
6, avenue des Morgines
1213 Petit-Lancy

Service de paiement en Suisse
Banque Lombard Odier & Cie SA
11, rue de la Corraterie
1204 Genève

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Conseil d'administration

Luxembourg, le 21 février 2019

17 96

LOMBARD ODIER
INVESTMENT MANAGERS

ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE PROCURATION

LOMBARD ODIER FUNDS
Société anonyme
Société d'investissement à capital variable

291, route d'Arlon, L - 1150 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-25.301
(LA « **SOCIETE** »)

Je/Nous, soussigné/s _____,

détenant _____ (1) actions dans la Société,

désigne/désignons par la présente _____ (2) (ci-après le « **Fondé de pouvoir** ») ou, à défaut, le Président de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société (ci-après l'« **Assemblée** »), à agir en qualité de fondé de pouvoir, pour me/nous représenter à l'Assemblée qui se tiendra, par-devant notaire luxembourgeois, le 11 mars 2019 à 15h00 (heure du Luxembourg) au siège social de la Société pour agir et voter en mon/notre nom et pour mon/notre compte sur les points inscrits à l'ordre du jour mentionné ci-après.

RÉSOLUTION UNIQUE

Refonte complète des Statuts avec effet à compter du 21 mars 2019 principalement pour (i) inclure les facilités prévues par la Loi du 10 août 2016 modifiant la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, (ii) introduire les dispositions requises suite à l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires et (iii) modifier l'objet social de la Société et approuver les modifications détaillées ci-dessous (liste non exhaustive).

1. Modification de l'objet social de la Société et modification en conséquence de l'article 3 des Statuts comme suit :

« La Société a pour objet exclusif le placement des fonds disponibles en valeurs mobilières de tous genres, instruments du marché monétaire et autres actifs, tels qu'autorisés dans la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ou tout remplacement ou amendement de ladite loi (la "Loi") et, dans la mesure applicable, le Règlement UE 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires ou tout remplacement ou amendement dudit règlement (le "Règlement"), en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi et, dans la mesure applicable, le Règlement. La Société est autorisée à déléguer à des tiers une ou plusieurs de ses fonctions. » ;

2. Modification de l'article 4 des Statuts pour préciser que le siège de la Société peut être transféré au sein Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'administration ;

3. Modification des articles 5, 16 et 23 et ajout d'un nouvel article 24 pour introduire les dispositions nécessaires pour satisfaire au respect du Règlement ;

4. Modification de l'article 5 des Statuts pour clarifier que le Conseil d'administration a le pouvoir de créer à tout moment des compartiments supplémentaires et que les références aux compartiments dans les Statuts désigneront, lorsque le contexte le justifie, des références à des classes d'actions au sein d'un compartiment ;

5. Modification de l'article 6 des Statuts pour :

   i. autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions sous forme dématérialisée ;
   ii. donner aux actionnaires qui l'auront accepté la possibilité de recevoir les avis et annonces par e-mail ; et
   iii. clarifier que la Société peut, en cas de copropriété d'actions, suspendre l'exercice des droits attachés aux actions jusqu'à la désignation d'un représentant vis-à-vis de la Société ;

6. Modification de l'article 8 des Statuts pour préciser que le Conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions à la détention d'actions de la Société et définir le terme « Personne américaine » en référence à la signification que lui confère le prospectus de la Société ;

7. Modification de l'article 10 des Statuts pour :

   i. autoriser le Conseil d'administration à décider de la date et l'heure de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, mais dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
   ii. préciser que les actionnaires des compartiments ou classes peuvent tenir ou être convoqués à des assemblées générales pour statuer sur tout point concernant exclusivement le ces compartiments ou classes ; et
   iii. autoriser le traitement de deux ou plusieurs compartiments ou classes d'un compartiment comme un seul compartiment ou classe si lesdits compartiments ou classes sont affectés de la même manière par une proposition ;

8. Modification de l'article 11 des Statuts pour :

   i. permettre au Conseil d'administration de suspendre le droit de vote de tout actionnaire qui manque à ses obligations en vertu des Statuts ou de tout document fixant ses obligations à l'égard de la Société et/ou des autres actionnaires ;
   ii. préciser que tout actionnaire peut décider (à titre personnel) de ne pas exercer ses droits de vote ;
   iii. préciser les droits des actionnaires dont les droits de vote ont été suspendus par le Conseil d'administration ou les actionnaires eux-mêmes ;
   iv. préciser les conditions de validité du formulaire de vote utilisé ; et
   v. préciser qu'une liste de présence sera tenue à toutes les assemblées générales ;

9. Modification de l'article 12 des Statuts pour :

   i. préciser que si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est requise en vertu de la législation, les avis de convocation pourront être envoyés par courrier recommandé uniquement ou de toute autre manière définie par le droit applicable ;
   ii. prévoir d'autres modalités de convocation des actionnaires aux assemblées générales, dans la mesure où ces modalités sont acceptées par les actionnaires ; et
   iii. clarifier les modalités d'envoi des notifications par courrier électronique aux actionnaires et la procédure de conservation, d'exercice ou de suspension de ce droit ;

10. Modification de l'article 13 des Statuts pour préciser que les Administrateurs peuvent être élus pour un mandat ne dépassant pas six ans (pouvant être renouvelé) à la majorité des voix exprimées par les actionnaires et que l'assemblée générale des actionnaires déterminera le nombre d'Administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat ;

11. Modification de l'article 14 des Statuts pour :

   i. autoriser le président à convoquer une réunion du Conseil d'administration ;
   ii. préciser que tout Administrateur peut renoncer à l'avis de convocation d'une réunion du Conseil par, entre autres, télécopie ou autres moyens électroniques ;
   iii. préciser que les signatures figurant sur les décisions prises par résolution circulaire peuvent être manuscrites ou électroniques à condition que la signature électronique remplisse les conditions prévues par les lois et la réglementation applicables ;
   iv. préciser que le Conseil d'administration peut désigner une société de gestion pour fournir à la Société des services de gestion des investissements, d'administration et de marketing ; et
   v. préciser que le Conseil d'administration peut créer des comités qui exerceront leurs activités sous sa responsabilité ;

12. Modification de l'article 15 des Statuts pour préciser que les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration peuvent être signés par deux Administrateurs ;

13. Modification de l'article 16 des Statuts pour :

    i. reformuler les restrictions d'investissement de la Société ;
    ii. réaffirmer et étendre les investissements entre compartiments sous réserve des conditions énoncées dans le prospectus de la Société ;
    iii. autoriser les techniques de mise en commun et de co-gestion ; et
    iv. autoriser la Société à investir indirectement par l'intermédiaire de filiales ;

14. Modification de l'article 17 des Statuts pour (i) remplacer la référence à « intérêt personnel » par « intérêt personnel, financier et conflictuel direct ou indirect » ; (ii) préciser que le terme « intérêt personnel, financier, direct ou indirect » n'inclura pas les relations ou intérêts existant en lien avec une question, une position ou une transaction impliquant une entité du Groupe Lombard Odier ; et (iii) préciser que si le Conseil d'administration ne peut pas délibérer sur un point particulier en raison d'un conflit d'intérêts, il peut soumettre le point à l'assemblée générale des actionnaires ;

15. Modification de l'article 18 des Statuts pour remplacer le droit d'indemnisation de la Société envers un Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, par une obligation d'indemnisation ;

16. Modification de l'article 20 des Statuts pour préciser que le Conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions d'engagement du réviseur d'entreprises agréé ;

17. Modification de l'article 22 des Statuts pour clarifier les modalités de suspension par le Conseil d'administration de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société ;

18. Modification de l'article 23 des Statuts pour préciser que les engagements de la Société liés à chaque compartiment incluront, entre autres, les frais d'analyse financière ;

19. Modification de l'article 27 (qui deviendra l'article 28) des Statuts pour préciser que le Conseil d'administration peut décider de diviser une classe d'actions en deux classes d'actions ou plus dans une situation relative à la division des compartiments ;

20. Modification de l'article 29 (qui deviendra l'article 30) des Statuts pour préciser que toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts seront régies, dans la mesure applicable, par le Règlement ;

21. Mise à jour générale des Statuts par modification des articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 26, 27 et 29 et par renumérotation des articles suite à l'ajout d'un nouvel article 24 des Statuts.

Le Fondé de pouvoir est autorisé à voter en mon/notre nom selon les instructions de vote suivantes en relation avec la résolution susmentionnée :

POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*
☐	☐	☐

*Veuillez indiquer vos instructions de vote sur la résolution unique à l'ordre du jour en cochant la case correspondante. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

Par la présente, je donne/nous donnons pleins pouvoirs et autorise/autorisons le Fondé de pouvoir/Président de l'Assemblée à signer tous les documents et effectuer tous les actes nécessaires ou utiles en relation avec ou par rapport à l'exercice de ses pouvoirs de représentation, même en l'absence d'indication spécifique. Je m'engage/nous nous engageons à ratifier et confirmer ces actes et signatures, le cas échéant.

Je m'engage/Nous nous engageons à indemniser entièrement le Fondé de pouvoir/Président de l'Assemblée pour les prétentions, pertes, coûts, dépenses, dommages ou engagements que le Fondé de pouvoir/Président de l'Assemblée supporte ou subit en résultat de toute action entreprise par lui en toute bonne foi dans l'exercice de son mandat de représentation, y compris tous les frais subis pour faire appliquer la présente procuration.

Le dépôt d'un formulaire de procuration dûment rempli n'exclut pas la possibilité pour l'actionnaire de participer à l'Assemblée et de voter en personne.

En l'absence de révocation, le formulaire de procuration demeure valable pour toute assemblée reportée ou ajournée qui se tiendra dans le même but et délibérera sur le même ordre du jour. Les actionnaires souhaitant voter lors d'une telle assemblée reportée ou ajournée et n'ayant pas retourné de formulaire de procuration auparavant peuvent compléter et retourner le présent formulaire de procuration conformément aux instructions qu'il contient.

En l'absence de révocation, la procuration demeure valable pour la nouvelle Assemblée générale extraordinaire.

La présente procuration est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et doit être interprétée conformément à ces dernières. Les cours du district de la ville de Luxembourg sont seules compétentes pour tout litige ou différend découlant de ou en relation avec la présente procuration.

Notes

(1) Si le nombre d'actions n'est pas précisé dans le présent formulaire de procuration, ce dernier est réputé valable pour toutes les actions détenues par le/les soussigné/s conformément au registre des actionnaires le 6 mars 2019 à minuit (heure du Luxembourg).

(2) Les actionnaires autorisés à participer à et à voter lors de l'Assemblée peuvent désigner un fondé de pouvoir de leur choix. En cas d'une telle désignation, le nom du fondé de pouvoir (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire de la Société) et son adresse personnelle ou professionnelle doivent être indiqués dans l'espace prévu à cet effet. En l'absence d'indication d'un nom sur le présent formulaire, ou si le Fondé de pouvoir désigné n'assiste pas en personne à l'Assemblée, le Président est autorisé à voter en qualité de fondé de pouvoir.

Fait à _____, le _____ 2019.

_____
Signature
Nom et titre